

DELIBERATION N°32

<p style="text-align: center;">Convention entre la Ville de Dieppe et Habitat 76 1-3 rue de l'Abattoir Programme de construction de 26 logements locatifs</p>
--

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

*Effectif légal : 39
Nombre de conseillers en exercice : 39
Nombre de présents : 36
Nombre de votants : 39*

LE 16 DECEMBRE DEUX MILLE DIX

Le Conseil municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation en date du 9 décembre et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

Sont présents : M. JUMEL Sébastien, M. FALAIZE Hugues, M. Thierry LEVASSEUR (à partir de la question n°10), Mme DELANDRE Béatrice, M. TAVERNIER Eric, M. LECANU Lucien, Mme LEGRAND Vérane, M. LEFEBVRE François, Mme CHARRETON Emmanuelle, Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. ELOY Frédéric, Mme FARGE Patricia, M. CUVILLIEZ Christian, Mme COTTARD Françoise, M. BEGOS Yves, Mme CYPRIEN Jocelyne, M. LAPENA Christian, M. VERGER Daniel, Mme LEGRAS Liliane, Mme DUPONT Danièle, Mme MELE Claire, M. BREBION Bernard, M. DUTHUIT Michel, M. MENARD Joël, Mme AVRIL Jolanta, M. BOUDIER Jacques, Mme EMO Céline (à partir de la question n°10), Mme SANOKO Barkissa (à partir de la question n°5), M. PAJOT Mickaël, Mme LEMOINE Françoise, M. CHAUVIERE Jean-Claude (jusqu'à la question n°35), Mme THETIOT Danièle (jusqu'à la question n°35), M. HOORNAERT Patrick, Mme ORTILLON Ghislaine (à partir de la question n°10), M. GAUTIER André, M. BAZIN Jean.

Sont absents et excusés : M. LEVASSEUR Thierry (jusqu'à la question n°9), Mme AUDIGOU Sabine, Mme EMO Céline (jusqu'à la question n°9), Mme GILLET Christelle, Mme SANOKO Barkissa (jusqu'à la question n°4), M. CHAUVIERE Jean-Claude (à partir de la question n°36), Mme THETIOT Danièle (à partir de la question n°36), Mme ORTILLON Ghislaine (jusqu'à la question n° 9), Mme OUVRY Annie.

Pouvoirs ont été donnés par M. LEVASSEUR Thierry à M. TAVERNIER Eric (jusqu'à la question n°9), Mme AUDIGOU Sabine à M. LECANU Lucien, Mme EMO Céline à M. LAPENA Christian (jusqu'à la question n°9), Mme GILLET Christelle à M. LEFEBVRE François, M. CHAUVIERE Jean-Claude à Mme LEMOINE Françoise (à partir de la question n°36), Mme THETIOT Danièle à M. HOORNAERT Patrick (à partir de la question n°36), Mme ORTILLON Ghislaine à Mme LEMOINE Françoise (jusqu'à la question n°9), Mme OUVRY Annie à M. BAZIN Jean

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : M. PAJOT Mickaël

.../...

M. Hugues FALAIZE, Adjoint au Maire, expose que la Ville de Dieppe est propriétaire d'un ensemble immobilier sis 1-3 rue de l'Abattoir et cadastré section AO n° 83 et 84, d'une superficie totale de 1774 m², édifié de plusieurs bâtiments aujourd'hui libres de toute occupation. Cet ensemble immobilier comprend un ancien dojo en bordure directe de la rue de l'Abattoir, d'une surface bâtie de 350 m², destiné à être démolie; une construction en fond de cour à usage de bureaux comprenant un sous-sol, un rez-de-chaussée et 2 étages, d'une surface totale bâtie de 550 m²; une construction attenante comprenant un rez-de-chaussée et 3 étages, d'une surface totale bâtie de 220 m² ; une construction à l'entrée de la propriété comprenant un sous-sol, un rez-de-chaussée, un étage et un grenier, d'une surface totale bâtie de 195 m²; 2 petits bâtiments en fond de cour à usage de dépendances et une parcelle à usage de parking d'une surface de 245 m².

Habitat 76 a fait connaître son intérêt pour cet ensemble immobilier afin d'y réaliser un programme de construction/réhabilitation de 26 logements destinés à de la location sociale. Ce programme est un projet de 3 bâtiments collectifs dont 2 existants réhabilités et un neuf en R+3 de 26 logements locatifs sociaux dont 21 PLUS, 2 PLAI-I et 3 PLAI-R. La construction de ces 26 logements sociaux devra être réalisée dans les trois ans à compter de la date de la signature de la convention.

La convention à intervenir précise la participation financière de la Ville et la réservation de logements au profit de la Ville.

Conformément au décret n° 2007-1677 du 28 novembre 2007, la Ville de Dieppe s'engage à proposer à l'OPH, 3 dossiers de demandeurs par logement réservé ou en cas d'insuffisance de candidats à le préciser expressément. La Ville pourra affecter un ordre de priorité à ces dossiers. Toutefois, c'est la commission d'attribution des logements dont le maire est membre de droit qui déterminera l'ordre définitif en fonction des critères de la politique d'attribution arrêtés par le Conseil d'Administration de l'OPH en conformité avec la réglementation. En outre à l'occasion de cet examen les conditions d'attribution (ressources; capacité d'intégration; etc.) seront vérifiées.

En cas de vacance, quel que soit le délai de préavis appliqué, la Ville de Dieppe bénéficiera d'un délai de 15 jours ouvrés à compter de la réception de l'information sur le congé transmise systématiquement par mail pour présenter 3 candidats.

En cas de refus sur les 3 dossiers, apposé soit par les candidats eux mêmes soit par la commission d'attribution des logements d'Habitat 76 pour non respect des conditions d'attribution en vigueur, et si et seulement si le délai de préavis est supérieur à un mois, un nouveau délai de 15 jours sera accordé à la Ville de Dieppe avisée de la décision par mail, pour adresser trois nouvelles candidatures. En outre, l'OPH serait amené à reprendre automatiquement le logement si passé les délais impartis, aucune proposition ne lui parvenait.

Conditions financières:

La Ville de Dieppe accordera une participation à Habitat 76, au titre du programme de construction de 26 logements collectifs, situé 1-3 rue de l'abattoir, d'un montant de cent trente mille euros (130 000 €), dont le versement se fera à la livraison des logements. En contrepartie, la Ville se voit affecter par priorité absolue, pendant 32 ans, 13 logements (13 PLUS), les droits à réservation ne pouvant être cédés ou délégués sans l'accord exprès de l'OPH.

La participation de la Ville tient compte de la subvention départementale au titre de la surcharge foncière pour l'ensemble des logements pour un montant de deux cent quarante mille euros (240 000 €), ainsi que de l'aide pour chaque PLAI insertion à hauteur de huit mille cinq cents euros (8 500 €).

Dans le cadre de l'équilibre du plan de financement de l'opération, si une subvention venait à ne pas être versée, les parties s'engagent à rediscuter des modalités de participation financière avec les intervenants à l'opération, à savoir : l'Etat, le Département, la Communauté d'Agglomération Dieppe Maritime, l'Adème, la Ville de Dieppe s'engageant à faire son affaire du déficit de financement dans la limite du montant de 240 000 € susvisé.

Cette éventuelle participation complémentaire sera, le cas échéant, réduite au prorata de l'écart en moins-value entre le résultat de l'appel d'offres et l'estimation prévisionnelle du projet telle que fixée à ce jour.

Considérant l'avis émis par la commission n° 6 réunie le 07 décembre 2010,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet de convention entre Habitat 76 et la Ville de Dieppe pour la réalisation de la construction de 26 logements locatifs sociaux et d'un local pour la Ville, sise 1-3 rue de l'Abattoir et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre la ville de Dieppe et Habitat 76.

☞ Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE**, à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

**Pour extrait conforme,
Par délégation du Maire,
Mme Corinne HELARY-PLANCHON
Directrice Générale Adjointe des services**

**Acte certifié exécutoire en application
de la loi du 2 mars 1982 modifiée**

Réception en Sous-Préfecture :

**Publication :
Notification :**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire
--